

RÈGLEMENT DU CONCOURS “Cap sur les Week-ends”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

DELSEY,

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du 04/04/2017 à 10h00 (fuseau horaire France Métropolitaine) 18/04/2017 inclus (fuseau horaire France Métropolitaine), gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Cap sur les Week-ends** » (ci-après dénommé « **le Concours** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours sera accessible à partir des supports suivants (ci-après dénommés « **les Sites participants** ») :

- la page principale du site web Site play.delsey.com appartenant à la Société organisatrice,
- la page Facebook de la Société organisatrice <https://www.facebook.com/delseyofficial/>.

La participation au Concours implique la reconnaissance que le Concours et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les Participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Concours, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants: Etats-Unis, Chine, Samoa américaines, Hong Kong, Macao, Porto Rico, Îles Vierges Américaines, Îles mineures éloignées des Etats-Unis.

Le Concours est accessible en deux versions :

1. Une version française, réservée aux Participants résidant sur le territoire de la République française (France métropolitaine Corse incluse, et territoires d'Outre-mer), ci-après dénommé « le territoire français » ou « France »,
2. Une version internationale réservée aux Participants résidant hors de France.

Les personnes résidant hors de France ne sont pas autorisées à participer à la version française du Concours. Réciproquement, les personnes résidant sur le territoire français ne sont pas autorisées à participer à la version internationale du Concours.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français, de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Concours, la conformité du Concours avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur État de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Concours. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Concours avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues de la participation au Concours les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice, des autres sociétés du Groupe DELSEY et son réseau de distributeurs, les membres de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant son siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. (France), ainsi que les ayants droit de ces sociétés.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Concours seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant, d'une part le même nom et le même prénom, et d'autre part la même adresse électronique ou la même date de naissance ou la même adresse IP.

Le nombre de participations au Concours est limité à une participation par Participant et par jour, mais une même personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse mail ou même adresse IP) ne peut être désignée Gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Concours ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Concours et/ou de la Société organisatrice.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Concours de quelque manière que ce soit sera exclu du Concours.

La participation au Concours se fait via une page du Site participant dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Concours implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Il est possible de participer pendant la durée du Concours du 04/04/2017 à 10h00 (fuseau horaire France Métropolitaine) au 18/04/2017 inclus (fuseau horaire France Métropolitaine). Le Concours est accessible sur via les Sites Participants, tels que définis à l'article 1^{er} du présent règlement.

Pour participer au Concours, le Participant doit :

1. Se rendre sur la page dédiée de DELSEY, sur l'un ou l'autre Site Participant, En fonction de son pays de résidence, choisir de jouer à la version française du Concours dédiée à la France ou la version anglaise du Concours, dédiée aux autres pays (se référer à l'article 2 du présent règlement).
2. Compléter les champs obligatoires (avec *) suivants pour s'inscrire à l'opération :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Adresse électronique*

- Pays de résidence*
- Accepter le présent règlement de Concours en cochant la case correspondance.

Le Participant doit ensuite valider le formulaire et accepter ou non de recevoir de la prospection commerciale :

- de jouer et de s'abonner à la newsletter de DELSEY ;
- de jouer sans s'abonner à la Newsletter de DELSEY.

3. Le Participant sera alors invité à élaborer une wishlist, c'est-à-dire à choisir des visuels parmi les éléments proposés par DELSEY afin de créer un tableau représentant le week-end qui lui correspond le mieux, en veillant à mettre en avant des qualités esthétiques.

DELSEY propose des visuels pour chacune des catégories listées ci-dessous, le Participant devant choisir 1 visuel parmi les catégories suivantes pour composer son tableau :

- 1 catégorie destinations
- 1 catégories de bagages
- 1 catégorie d'accessoires
- 1 catégorie de types de voyages
- 1 catégorie de moyens de transport

Une fois son tableau réalisé, le participant pourra, s'il le souhaite le partager sur les réseaux sociaux.

Les Participants ayant rempli l'ensemble des étapes nécessaires pour participer au Concours seront automatiquement inscrits pour la sélection du jury et recevront un email d'information à ce titre.

ARTICLE 4 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un jury interne à DELSEY, composé de 3 personnes (ci-après « le Jury »), sélectionnera les plus beaux tableaux réalisés par les Participants et les classera selon les critères suivants :

- Aspect esthétique,
- Originalité,
- Élégance,
- Respectant le mieux l'image et le style de la Société organisatrice

Sur la base des critères énoncés ci-dessus, seize tableaux seront sélectionnés par le Jury : huit tableaux pour la version du Concours dédié à la France et huit tableaux pour la version du Concours dédié à l'international.

Les Participants dont les tableaux auront été sélectionnés par le Jury seront désignés ci-après en tant que « Gagnant(s) ».

Les lots suivants sont à gagner :

- 8 lots pour la version française du Concours :

Les huit lots mis en jeu pour la version du Concours dédié à la France sont les suivants, le premier lot ci-dessous étant attribué au Participant ayant réalisé le plus beau tableau sélectionné par le jury DELSEY, les suivants aux sept autres Participants dont les tableaux auront été sélectionnés :

- ✓ 1 valise cabine GRENELLE d'une valeur unitaire de 199€

✓ 7 sacs 48h CHATELET HARD + d'une valeur unitaire de 179€

- 8 lots pour la version internationale du Concours :

Les 8 lots à gagner pour la version dédiée à l'international, les sept premiers lots étant attribués aux Participants ayant réalisé les sept plus beaux tableaux sélectionnés par le jury DELSEY, le suivant au Participant ayant réalisé le dernier tableau sélectionné :

- ✓ 7 sacs 48h CHATELET HARD + d'une valeur unitaire de 179€
- ✓ 1 valise cabine U-LITE CLASSIC d'une valeur unitaire de 149€

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité.

L'annonce des Gagnants se fera le mercredi 19 avril 2017 sur la page Facebook de la Société Organisatrice, laquelle est mentionnée à l'article 1^{er} du présent règlement.

Un e-mail sera envoyé à chaque Gagnant le même jour afin de lui demander notamment son adresse de livraison et son numéro de téléphone (l'adresse ne sera utilisée uniquement pour la livraison du lot par le transporteur). Si le Gagnant ne donne pas les informations demandées dans les quinze (15) jours à compter de l'envoi de l'email, le lot sera perdu pour le Gagnant et remis en stock chez la Société organisatrice. Il ne sera pas réattribué.

Les lots seront envoyés par voie postale aux Gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée, dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception par la Société organisatrice de leurs coordonnées postales et des autres informations nécessaires à l'envoi des lots.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas d'impossibilité technique de fournir le lot, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les couleurs des lots seront librement déterminées par la Société organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formée à ce titre. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète de pays de résidence, ou toute communication d'une adresse électronique non valide entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Concours, ou à en suspendre le déroulement.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Concours acceptent que la Société organisatrice mentionne et mette en avant, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Concours, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, ainsi que le tableau qu'ils ont réalisé dans le cadre du concours, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour de la désignation des Participants sélectionnés, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Concours.

La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux les prénoms et premières lettres des noms des Gagnants et leur tableau qui auront été publiés dans les conditions visées au précédent paragraphe. Les Gagnants pourront toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY BP 62019 TREMBLAY-EN-FRANCE 215, avenue des Nations, TREMBLAY-EN-FRANCE 95970 ROISSY CDG CEDEX (France), ou par courriel, à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Concours « Cap sur les Week-ends », l'attribution des lots et la communication interne et externe liée à cette opération, la prospection notamment commerciale.

Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement et aux sous-traitants et/ou prestataires.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Concours, notamment à la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY BP 62019 TREMBLAY-EN-FRANCE 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE 95970 ROISSY CDG CEDEX (France), ou par

courriel à l'adresse cm@delsey.com.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les Participants à ce Concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant son siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. (France).

Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites participants et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à un ou plusieurs des Sites participants et au Concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur les Sites participants et en particulier celles destinées à la réalisation des tableaux, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données mis à disposition dans le cadre du Concours sur les Sites participants, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Les participants, en participant au Concours acceptent et autorisent DELSEY à fixer, enregistrer, utiliser, reproduire, dupliquer, représenter, diffuser, adapter et modifier les tableaux composés pour la durée des droits d'auteur et pour le monde entier, sans qu'aucune rémunération ne puisse être réclamée en contre-partie.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Le présent Concours est soumis à la réglementation française applicable aux concours promotionnels et plus particulièrement aux pratiques commerciales telles qu'autorisées par l'article L.120-1 du code de la consommation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.



Jean-Philippe LUCET